

THAÏLANDE

La reprise des exécutions marque un recul des droits humains

Index AI : ASA 39/016/2003

ÉFAI

Vendredi 12 décembre 2003

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Ce vendredi 12 décembre 2003, Amnesty International a fait part de sa vive inquiétude au sujet de l'exécution de quatre hommes en Thaïlande, le pays procédant pour la première fois à des exécutions par injection létale.

Par ailleurs, 64 personnes ont épuisé toutes leurs voies de recours juridiques et risquent par conséquent d'être exécutées de manière imminente. Pas moins de 970 hommes et femmes sont sous le coup d'une sentence capitale, ce qui serait le chiffre le plus élevé dans toute l'histoire de la Thaïlande. Depuis 2001, le nombre total des condamnés à mort a pratiquement triplé.

La plupart des personnes se trouvant dans les couloirs de la mort en Thaïlande ont été condamnées à la sentence capitale pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. On croit savoir que figurent parmi elles des ressortissants du Ghana, de Hong Kong, du Laos, du Myanmar et de Singapour, ainsi que des membres des tribus des collines de Thaïlande, notamment des Hmong et des Yao.

« La reprise des exécutions constitue une régression pour les droits humains dans ce pays, a déclaré Amnesty International. Nous exhortons les autorités à instaurer immédiatement un moratoire sur les exécutions, aux fins d'abolir la peine de mort.

« Procéder à une exécution constitue une grave violation du droit à la vie. En outre, il s'agit d'un châtiment irréversible et il n'a jamais été démontré qu'il avait un effet particulièrement dissuasif en matière de criminalité, a ajouté l'organisation de défense des droits humains.

« Tout en reconnaissant que les autorités se doivent de lutter contre la criminalité violente, nous les engageons à le faire dans le respect des droits humains. »

En octobre 2003, la Thaïlande a instauré comme mode d'exécution l'injection mortelle en remplacement de la mort par

peloton d'exécution. Les autorités thaïlandaises ont présenté l'adoption de cette technique comme une mesure respectueuse de la dignité de l'être humain, qui réduira le risque d'« accident » au cours des exécutions. Aux États-Unis, un nombre croissant d'experts légaux et médicaux ont récemment fait part de leurs préoccupations concernant le cocktail de médicaments utilisé dans les injections létales : il arrive que le condamné demeure conscient, paralysé, suffoquant et qu'il souffre atrocement avant de mourir.

Complément d'information

Boonlue Nakprasit, homme d'affaires âgé de quarante-six ans, Panthapong Sinthusung, âgé de quarante et un ans, Wibul Panasutha, âgé de quarante-neuf ans, et Panom Thongchanglek ont été exécutés par injection létale ce vendredi 12 décembre 2003. Les trois premiers ont été condamnés pour production d'amphétamines, tandis que Panom Thongchanglek, arrêté en juin 1999, a été condamné pour meurtre.

Selon des informations dignes de foi parvenues à Amnesty International, les policiers ont infligé des mauvais traitements et torturé les suspects au cours de leur détention provisoire, afin de leur extorquer des « aveux ». Les « aveux » sont fréquemment retenus à titre de preuve dans les procès de personnes passibles de la peine de mort. Or, les accusés ont soutenu devant le tribunal que les policiers avaient eu recours à la force pour leur arracher ces « aveux ». ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>